

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

Délibération n° 2024D59

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 2

BEAUFU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, après plusieurs procédures de recrutement infructueuses, la modification de l'emploi non permanent de Chargé de mission santé, (contrat de projet) et en emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} juin 2024. Ce poste est susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Attachés, des Rédacteurs ou des Assistants socio-éducatifs. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Monsieur le Président propose la nomination stagiaire d'un agent de déchetterie au terme d'un an de contrat. Il convient donc de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} juin 2024.

Monsieur le Président propose également la nomination stagiaire d'un agent chargé de la propreté des locaux au terme de 6 mois de contrat. Il convient donc de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28/35 heures hebdomadaires (80%), à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président expose que 3 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer ces 3 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur

expérience professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- **À compter du 1^{er} juin 2024 :**

Suppression des postes	Création des postes
Agent de maîtrise TC (1 poste)	Agent de maîtrise principal (1 poste)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TNC 26/35 ^{ème} (1 poste)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TNC 26/35 ^{ème} (1 poste)
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise (TC)	1	0
Agent de maîtrise principal (TC)	1	2

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique (TC)	8	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 26/35 ^{ème})	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TNC 26/35 ^{ème})	0	1

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	4	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TC)	6	7

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique (TNC 28/35 ^{ème})	0	1

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'Agent de déchetterie, emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1^{er} juin 2024.
- De créer un poste d'Agent chargé de la propreté des locaux, emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28/35 heures hebdomadaires (80%), à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De créer un poste de poste de Chargé de mission santé et prévention séniors, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Attachés, des Rédacteurs ou des Assistants socio-éducatifs, à compter du 1^{er} juin 2024. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240527-2024D59-DE



- D'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- * motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
- * nature des fonctions : Chargé de mission santé et prévention séniors
- * niveau de recrutement : Bac+3 à minima
- * niveau de rémunération : indice majoré fixé en référence aux grilles des cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs ou des Assistants socio-éducatifs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel plus régime indemnitaire.

- De supprimer le poste de Chargé(e) de mission Santé, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial) ou B (Rédacteur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2024.

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

